

# Bulletin d'information

## Janvier 2012



29, Bd Edgar Quinet - 75014 Paris  
Tél.: 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93  
E-mail : bureau-uniphor@orange.fr  
[www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)

## Catastrophes naturelles

**Incurie des assurances, inertie des banques,  
incertitude des pouvoirs publics.**



### UNIPHOR

*une force  
de proposition  
et de défense !*

## LE MOT DU PRÉSIDENT

**E**n ce début d'année 2012, il n'est pas simple de présenter les vœux dans une période de crise d'une intensité sans précédent. Si l'année 2012 s'annonce difficile, elle peut être passionnante car la conjoncture est propice à replacer l'homme au centre des préoccupations.

2012 est une année charnière, avec de grands enjeux électoraux. C'est pour cela que l'UNIPHOR a travaillé un document qui vient d'être envoyé aux candidats à la présidentielle afin qu'ils se prononcent sur des questions précises de nos métiers. Nous vous tiendrons informés lors d'un prochain numéro.

L'élection des Chambres d'agriculture est au cœur de nos préoccupations, nous les préparons avec la Coordination Rurale. Il est impératif de mener une campagne digne, utile et raisonnable sans démagogie. Si nous voulons que le monde agricole change, ainsi que sa politique, c'est tous ensemble que nous devons nous unir dans le respect, pour que la FNSEA et ses satellites passent sous la barre des 50 %. Moins de 10 % d'agriculteurs décident pour les autres depuis 60 ans. Quels que soient les gouvernements, il y a de la cogestion.

Il faut plus de démocratie et de représentativité pour redonner la confiance dans l'avenir. À ceux qui s'accrochent à leurs prérogatives, je dirai simplement que nous n'avons nul besoin de paroles mais d'actes plus constructifs pour l'intérêt de l'ensemble de l'agriculture.

Plus que jamais votre avenir est entre vos mains. Vous pouvez compter sur tous ceux qui se sont engagés avec lucidité, courage, détermination pour faire aboutir vos ambitions. Nous devons, ensemble, avoir la capacité d'adaptation pour affronter les mutations tant économiques, structurelles, écologiques, qu'environnementales. Notre slogan de campagne pourrait être : « Apportons l'Amélioration pour l'Avenir ». L'agriculture ne craint, ni ne se résigne à perdre le triple A !

Mes pensées vont aux agriculteurs et horticulteurs qui subissent des catastrophes climatiques, et plus particulièrement aux varois qui ont à nouveau été frappés par les intempéries et les inondations. L'UNIPHOR leur souhaite de trouver la force et les aides qu'ils sont en droit d'attendre des assurances, des banques et des pouvoirs publics.

Je vous présente tous mes vœux pour l'année 2012. Je vous souhaite, courage, réussite dans vos projets, un moral d'acier, une santé de fer.

M. Bauer, Président de l' UNIPHOR

*Les quelques lignes qui suivent et les vœux, je les partage avec M<sup>e</sup> Turpin qui nous a rejoint au bureau.*

**L**e Syndicat des Horticulteurs de l'Ile-de-France que je préside depuis 1998 a concrétisé son partenariat avec l'UNIPHOR. C'est l'ensemble du Conseil d'Administration de ce syndicat francilien qui a approuvé ce rapprochement.

En effet, nous avons déjà partagé certains débats et avons conclu que nous étions dans le même courant de pensée. Mais, objectivement, pour des professionnels lucides et avertis, y a-t-il une autre façon de défendre nos professions ?

En Ile-de-France, nous ne pouvions plus adhérer à des systèmes dans lesquels nous ne trouvions aucun écho aux problèmes de nos petites exploitations. Plus grave encore et pour avoir participé pendant de longues années aux travaux de nos Chambres d'agriculture et des Fédérations de Syndicats agricoles, il m'a bien fallu conclure que leurs intérêts étaient bien éloignés des difficultés des petites exploitations que je représente et qui se trouvent dans une des branches de l'agriculture ne touchant pas les aides réservées à « la grande agriculture ».

Certaines instances ont perdu la notion de représentativité et, sous couvert d'une étiquette syndicale, peuvent faire un double jeu afin de ne pas perdre les subsides indispensables à leur fonctionnement.

De ce fait, les mots « impartialité » ou « démocratie » n'ont, malheureusement, plus guère de sens dans ce système dans lequel, en revanche, l'opacité et l'ostracisme sont à l'ordre du jour ! Nous mettons donc, avec l'UNIPHOR, toute notre énergie afin que toutes les professions que nous représentons soient écoutées, représentées et défendues. La force que nous trouvons passe par votre adhésion. C'est cela la solidarité et nous vous en remercions vivement. Très bonne année à toutes et à tous.

Très sincèrement.

Dany Turpin

### SOMMAIRE

 p.2 Vœux du Président  
Vœux de Dany Turpin Secrétaire Générale  
Elections Chambres d'Agriculture

 p.3 Métiers du paysage  
Interview de Mme Thibault Paysagiste en Dordogne

 p.4 Métiers du commerce  
Complémentaire santé obligatoire Rungis, changement d'horaires  
TVA 7% : précisions

 p.5 Métiers de la production  
Charançon Rouge quelques avancées  
Stop à la Morosité

 p.6 à 8 Dossier  
Inondation de la vallée de l'Argens et catastrophes naturelles, l'heure des bilans

 p.9 et p.10 Actualité  
TVA ce qui change

 p.11 Val'hor  
Déclarations d'activité  
News

 p.12 Humeur

Dans le N° de Novembre Max Bauer faisait un appel pour vous engager aux cotés de la Coordination Rurale lors des prochaines élections aux Chambres d'agriculture, cela me paraît important.

Je ferai le même appel pour ceux qui se sentent plus proches de la Confédération Paysanne.

Battons-nous loyalement et ne nous trompons pas de cible, c'est bien contre le monopole du syndicat majoritaire que nous avons à nous défendre, de cela aussi dépend l'avenir de l'UNIPHOR.

Maurice Jacqueminet

Pour débiter 2012 j'ai souhaité qu'une adhérente paysagiste s'exprime sur notre métier. Vous trouverez donc ci-dessous une entrevue de Mme Thibault, de l'entreprise PEPINIERE PAYSAGE THIBAUT en Dordogne. Je la remercie de m'avoir consacré quelques minutes de son temps.

Patrick Lemaire.



**Uniphor :** Présentez-nous votre entreprise

**Mme Thibault :** Nous avons une entreprise de paysage et de pépinière depuis 1974. Au départ entreprise individuelle, nous l'avons transformée en SARL en 1991. Aujourd'hui nous sommes 3 salariés en pépinière et 1 salarié avec le gérant en paysage.

**Uniphor :** En paysage, quels travaux faites-vous ?

**Mme Thibault :** Par le passé nous faisons des chantiers pour les collectivités et établissements publics. Nous avons abandonné à cause des prix faibles pratiqués par la concurrence et suite à des problèmes avec les salariés

Aujourd'hui, nous réalisons essentiellement des chantiers de création pour les particuliers. Pour nous démarquer de la concurrence, nous réalisons un travail de qualité, très soigné avec un style particulier. Ainsi, les jardins de l'entreprise Thibault sont facilement identifiables, ce qui nous rapporte de nombreux clients. Nous travaillons moins, mais beaucoup mieux.

**Uniphor :** Des problèmes avec vos salariés ?

**Mme Thibault :** Oui, suite au passage des 35 heures, nous n'avons pas trouvé d'accord avec les salariés. Nous avons donc fait le choix de nous mécaniser. Nous avons ainsi supprimé du personnel.

**Uniphor :** Vous parlez également de concurrence, quel type de concurrence ?

**Mme Thibault :** Les CAT, les prestataires sur chèque emploi service, les entreprises de services à la personne qui constituent du travail au noir déguisé. Nous ne travaillons pas à armes égales avec ces structures ! Ce qui est dramatique, ce sont les installations d'entrepreneurs qui n'ont aucune qualification ou formation, le métier s'en trouve dévalué. Au départ en 1974, en Corrèze, nous étions moins de 10 entreprises, aujourd'hui, on peut en dénombrer plus d'une cinquantaine. Il y a un jardinier dans chaque village ! Aussi, la réglementation des marchés publics ne favorise pas toujours les entreprises locales. Notre métier est peu reconnu, les chantiers réalisés sont parfois médiocres, la profession régresse !

**Uniphor :** Est-ce que vous formez des jeunes ?

**Mme Thibault :** Nous avons formé beaucoup de personnes mais aujourd'hui nous ne le faisons plus. Les jeunes semblent moins intéressés et démotivés par une formation théorique trop lourde.

**Uniphor :** Est-ce que vous utilisez des produits phytosanitaires ?

**Mme Thibault :** Nous avons été l'une des 1<sup>ères</sup> entreprises à obtenir un agrément. Aujourd'hui nous n'utilisons plus de phytos car le renouvellement de

l'agrément est trop contraignants. Les stages sont obligatoires comme si depuis plus de 35 ans nous ne savions pas utiliser ces produits.

**Uniphor :** Rencontrez-vous des problèmes avec l'administration ?

**Mme Thibault :** Les réglementations sont de plus en plus complexes et obscures. L'Etat est déconnecté des problèmes rencontrés par les petites entreprises. Le passage à la TVA à 7 % en cours de saison parle de lui-même.

**Uniphor :** Que pensez-vous de Val'hor ?

**Mme Thibault :** C'est un organisme de plus qui ne sert à rien, nous restons des vaches à lait. Cette interprofession est vraiment mal faite et ses objectifs ne sont pas les bons. En période de crise, leurs actions sont particulièrement décalées.

**Uniphor :** Comment voyez vous l'avenir pour votre entreprise ?

**Mme Thibault :** Nous allons davantage nous diriger sur la pépinière en misant sur le service et le conseil personnalisé, pour à terme abandonner le paysage.

**Uniphor :** et pour la profession ?

**Mme Thibault :** Il faut à tout prix protéger la profession, un travail énorme sur la classification des métiers du paysage a déjà été fait. Il faut mener ce dossier au bout.

Il faudrait exiger un diplôme ou une formation pour exercer le métier de paysagiste afin de garantir les travaux effectués chez les particuliers. Certes, pousser une tondeuse est à la portée de tous, mais faire des plantations, tailler et entretenir des végétaux, tout cela demande un réel savoir-faire et des connaissances.

**Uniphor :** Que diriez-vous pour conclure cet entretien ?

**Mme Thibault :** Il faut que l'UNIPHOR soit encore plus forte pour faire remonter ces problèmes et agir efficacement. A ce titre, il faut que l'UNIPHOR augmente le nombre de ses d'adhérents. Nous devons nous battre.



## Accord du 27 janvier 2011 : faut-il obligatoirement souscrire à l'assureur unique ?

L'accord professionnel du 27 janvier 2011 contraint les fleuristes à souscrire une assurance complémentaire obligatoire. Selon le texte le groupe Mornay a été choisi comme assureur unique. L'UNIPHOR regrette que les professionnels n'aient pas le choix de leur assureur. Cependant, les commerçants bénéficient d'une petite porte de sortie.

En effet, seuls les fleuristes qui ne disposent pas d'un régime frais de santé

proposant des niveaux et conditions de garanties supérieures, (pour tous les risques, y compris la portabilité) à celles de l'accord devront adhérer au régime frais de santé obligatoire auprès du groupe Mornay.

Or, plusieurs compagnies d'assurance proposent des contrats 'régime frais de santé' en lien avec l'accord du 27 Janvier. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance.

## Changement du taux de TVA : quelles conséquences chez le fleuriste ?



Chez les fleuristes, le passage de la TVA à 7 %, n'a pas modifié la répartition des différents taux.

Ainsi les végétaux ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorés, teintés, givrés,...), les plantes et fleurs artificielles et les compositions florales conservent leur TVA à 19,6 %. La TVA à 7 % s'applique aux produits suivants :

- fleurs fraîches ou séchées, vendues avec ou sans feuillage,
- plantes vivantes,
- plants horticoles (arbres et arbustes) d'ornement,
- gazon en plaque,
- assemblage : bouquets sans aucune manipulation d'éléments de décoration avec un support ou contenant exclusivement destiné au transport, à la protection ou à la conservation.

Nous notons que la distinction entre assemblage et composition florale n'a toujours pas été éclaircie. Rappelons que pour l'administration fiscale, les compositions florales sont : les guirlandes, colliers, décorations d'objets ou de lieux de cérémonie ainsi que les produits réalisés sur un support dont la forme spécifique ne se justifie pas par les nécessités du conditionnement (cœur, croix, couronne, dessus de cercueil).

## Attention : nouveaux horaires pour la fleur coupée à Rungis.



Depuis le 1er janvier les horaires d'ouverture ont été modifiés pour le « sous-secteur des fleurs coupées ». \* Désormais le marché fermera ses portes à 11h au lieu de 12h. Cette modification n'est pas en soi une révolution mais elle pénalise les fleuristes provinciaux ou des départements limitrophes à l'Ile-de-France, qui se voient contraints de modifier leurs horaires de départ s'ils souhaitent s'approvisionner à Rungis.

\* Pour les non initiés Rungis est scindé en plusieurs secteurs. Celui qui nous intéresse est celui de l'horticulture et de la décoration. Les secteurs sont eux même divisés en sous secteurs, ex : Fleurs coupées, plantes en pot.

# Charançon Rouge du Palmier.

## Quelques Avancées.

**A** l'initiative de M. Jean-Pierre Giran Député du Var, une rencontre a eu lieu le 13 décembre au Ministère de l'Agriculture entre les acteurs de terrain, qu'ils soient professionnels (UNIPHOR, AFPP, FDGDON Var, FREDON Paca), consulaires (M. Alain Baccino - chambre d'agriculture du Var) ou élus locaux (Mme Josette Pons, M. Jean-pierre Giran, M. Patrice Fallot représentant M. Politi Maire de Hyères) et les responsables du dossier pour le Ministère.

Malgré le blocage des services de l'Etat concernant l'endothérapie, le travail de l'Uniphor commence à engendrer des résultats positifs.

Jusqu'alors nos interlocuteurs souhaitaient conditionner l'utilisation de cette méthode à la publication de tests préalables (déjà effectués dans d'autres pays !).

Cette manœuvre retarderait de plusieurs années la mise en place d'un moyen efficace de lutte contre le ravageur, entraînant la victoire totale de l'insecte au détriment des palmeraies

Désormais et suite à l'entretien du 13 décembre, le Ministère propose trois nouvelles mesures de bon sens :

- 1) La Préfecture va réaliser une plaquette d'informations précisant les symptômes et les risques qui découlent de la maladie. Cette mesure d'information est vitale pour responsabiliser tous les propriétaires de palmier.
- 2) La pratique de l'endothérapie est autorisée sur la base d'une méthode mise au point par l'INRA. Elle sera assortie d'un protocole de précautions environnementales élaboré par les professionnels et l'INRA.
- 3) Enfin, le ministère va étudier sur la base des recommandations formulées par les professionnels et l'INRA, la possibilité de présenter une nouvelle demande de subvention à la Commission Européenne afin que le Var soit aussi éligible.



Le travail des représentants des producteurs (UNIPHOR, AFPP) et des acteurs de ce dossier (AUDACE, INRA, FDGDON & FREDON) commence à porter ses fruits. Seul bémol : il est regrettable d'attendre autant d'années pour parvenir à un début de résultat, mais l'UNIPHOR ne baissera pas les bras.

Le travail des représentants des producteurs (UNIPHOR, AFPP) et des acteurs de ce dossier (AUDACE, INRA, FDGDON & FREDON) commence à porter ses fruits. Seul bémol : il est regrettable d'attendre autant d'années pour parvenir à un début de résultat, mais l'UNIPHOR ne baissera pas les bras.

## STOP à la Morosité



**Oui** je sais qu'elle est là. Je ne l'ignore pas. Nous vivons avec. Elle fait partie de toutes nos conversations mais cette morosité nous empêche d'aller de l'avant. Elle nous plombe sur place. Elle est autour de nous comme un animal qui nous traque. La morosité est partout. Chez nous, chez le voisin, dans le journal, sur notre entreprise. Elle nous bride. Au moindre espoir, au moindre sourire, elle se rappelle à nous pour nous empêcher de vivre pleinement. C'est la coupable idéale de tous nos maux. C'est vrai que l'horticulture est un métier difficile où l'on ne compte pas ses heures, où l'on doit sans cesse se battre et se remettre en question, où les charges sont toujours plus importantes mais aujourd'hui, j'ai envie de dire STOP à la morosité, sinon nous allons mourir à petit feu.

Et si nous décidions de prendre notre vie en main, et si nous cessions de nous lamenter et si nous savions nous dire que nous faisons un beau métier...

Aujourd'hui, j'ai envie de dire oui à ce qui me fait du bien ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie d'écrire à l'UNIPHOR ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de continuer de voir pousser mes semis ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de poursuivre de vrais échanges avec mes collègues horticulteurs ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de partager mon savoir avec mes clients, mes stagiaires, mes employés ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de redécouvrir mon métier ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de croire qu'il y a une place et un avenir pour mon entreprise ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de mieux m'écouter et de savoir de quoi j'ai besoin au fond de moi pour être bien ;  
 Aujourd'hui, je dis oui à mon envie de vous souhaiter une très bonne, mais vraiment très bonne année 2012.

Agnès Gaillard  
 Horticultrice dans la Drôme

# INONDATIONS de la vallée de l'ARGENS



## CATASTROPHES NATURELLES à l'heure des bilans

Le Var a subi pour la deuxième année consécutive une catastrophe naturelle. Les mêmes causes produisant les mêmes effets. Ceux qui en 2010 ont perdu leur exploitation se retrouvent confrontés aux mêmes problèmes. L'UNIPHOR a apporté son soutien aux adhérents varois sinistrés. Cependant la tragédie soulève de nombreux problèmes qui pourraient affecter tous les professionnels.

### Rencontre avec Bruno Le Maire Ministre de l'Agriculture le 24 Novembre 2011

Le 24 Novembre dernier, le Ministre de l'Agriculture recevait les représentants des professionnels dont l'UNIPHOR. Bruno Le Maire a souhaité que les problèmes financiers soient réglés rapidement et a réaffirmé sa volonté de maintenir l'agriculture et l'horticulture dans la vallée de l'Argens.

Il s'est dit contrarié par l'attitude des assureurs et par les contraintes dues à la police de l'eau. Les représentants des professionnels ont demandé la remise totale des cotisations MSA et le déblocage des prêts bancaires.

Ils ont également évoqué la question des blocages administratifs aggravant la situation.

### Les quatre points mis en lumière par les catastrophes naturelles.

#### ➔ Obligations des autorités locales non satisfaites ➔ Les assureurs

L'exemple est celui des Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cette étude à la charge des mairies doit suivre une procédure et être approuvée par divers services. Dans certains cas, les administrations n'ont pas rempli leurs obligations. Les répercussions ont été tragiques pour les professionnels.

Les compagnies ont utilisé de tous les moyens à leur disposition pour minimiser, voir s'exonérer, de leur responsabilité.

Malheur au professionnel dont le PPRI n'était pas conforme à la procédure ! Malheur à celui qui, faute de moyens de communication n'a pu transmettre des informations !

#### ➔ Lois sur l'eau et l'environnement ➔ Le bétonnage

Les lois environnementales ont aggravé les situations. Des professionnels ont perdu tout ou partie de leur outil de travail faute d'avoir pu, après la première catastrophe, faire les travaux qui s'imposaient.

C'est un problème récurrent. Malheureusement, entre l'apport économique d'une ZAC ou d'une zone pavillonnaire et les risques pour l'écoulement pluvial, les mairies n'hésitent pas très longtemps.

## Sinistrés : Quelle est la procédure à suivre ?

En première urgence il faut déposer la déclaration de perte de fonds même si vous n'avez pas encore évalué les pertes de récoltes.

Les dossiers doivent être remis à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Attention aux dates de clôture de dépôt des dossiers.

### Principales conditions :

Etre exploitant agricole en exercice (attestation MSA nécessaire), les retraités sont inéligibles.

Justifier d'une assurance incendie couvrant les éléments de l'exploitation (attestation obligatoire).

### Pertes de fonds :

Il faut un minimum de dommages déclarés et justifiés.

Justifiez tous les travaux (déblaiement etc.) par des factures de tiers ou de location de matériel.

Attestez sur l'honneur du temps passé par l'exploitant et son personnel pour la remise en état.

### Pertes de récoltes :

Là encore, il existe des pourcentages minimums. Vous pouvez estimer la perte de production par rapport à des quantités et à un chiffre d'affaires théorique, à valider ensuite avec le futur résultat comptable.

### Renseignements :

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre DDTM.

## Le cas varois

Saluons les efforts de la Chambre d'Agriculture qui a mis en place une cellule de veille et d'alerte. De même certaines mairies sont allées au contact de leurs administrés et ont proposé leur aide.

Malheureusement d'autres n'ont pas tiré les leçons de la première inondation en 2010.

C'est le cas en ce qui concerne :

- Les lois environnementales qui aggravent les situations.
- Les assureurs qui privilégient la logique comptable avant tout.
- Le bétonnage, mais en la matière c'est l'histoire du pot de fer contre le pot de terre.

Et pour ceux qui n'ont subi que quelques grêlons épars, quelques coups de vent...

Savez-vous si votre chambre d'agriculture dispose d'une cellule de crise ou un référent ? Votre maire et votre préfet ont-ils pris toutes les mesures qui s'imposent ? N'attendez surtout pas que Dame Nature se rappelle à votre bon souvenir. Soyez vigilant. Pour tout renseignement n'hésitez pas à appeler l'UNIPHOR.

## Les assurances : fin du partenariat avec les professionnels.

Le problème est réel. Le fait que le Ministre de l'Agriculture affirme son agacement vis-à-vis des assureurs ne suffit pas à jeter l'opprobre. Mais si Bruno Le Maire en arrive là c'est parce que les exemples et les rapports se multiplient.

La répétition des catastrophes de la vallée de l'Argens met à jour une nouvelle attitude des assureurs. Le partenariat avec les sinistrés n'est plus de mise, seule compte désormais la logique comptable.

### Quelques conseils.

**1/ Lisez les conditions générales de votre contrat, si vous ne les possédez pas n'hésitez pas à les réclamer.**

Dans le cas Varois on s'aperçoit que les conditions générales excluent certains biens alors même que les conditions particulières elles, ne faisaient référence à aucune exception et assimilaient ces biens à n'importe quel élément couvert par le contrat.

**2/ Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

Sur le PPRI de votre zone, sur les procédures, sur la conformité avec les textes légaux.

**3/ Vérifiez les termes.**

Outre le cas des catastrophes naturelles, il est primordial de vérifier l'intégralité des termes de votre contrat. Voici l'exemple concret d'un producteur qui s'est vu refuser des remboursements au motif que le matériel n'était plus défini de la même manière lors de la reprise d'un contrat. Bien entendu le producteur n'a pas été averti du changement de terminologie.

### A faire prioritairement.

Obtenez de votre assureur la confirmation écrite de certains points.

- Sur les biens couverts, faites vous confirmer l'appellation des biens.

Ex : Votre assureur couvre-t-il bien votre chaudière ? Faites identifier le bien par les factures.

- Sur l'utilisation des biens, faites vous confirmer les conditions d'utilisation des biens couverts. Ex : Tel engin est-il couvert si telle personne le conduit ? Tel appareil est-il couvert s'il est utilisé dans la serre n°2 plutôt que dans la n°1 ?

- Enfin, faites-vous confirmer que l'assurance couvre tel bien dans telle circonstance. Ex : Mes plantes sous serre sont-elles couvertes en cas de catastrophe naturelle ?

Sans réponse écrite de votre assureur vous pouvez craindre de mauvaises surprises.



## ALERTE INFOS...URGENT...

### La SCA BURY assigne GROUPAMA devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Chers confrères,

Vous n'ignorez pas les terribles inondations qui ont touchées le Var en 2010 et 2011. Ces épisodes tragiques ont mis à jour des pratiques aberrantes. Nous avons le devoir de vous informer que si les dommages directs causés par la montée des eaux ont été gravissimes, les comportements de certaines compagnies d'assurance ne sont pas venus les alléger !

Comme pour 90 % du monde agricole, nous étions assurés chez GROUPAMA : premier assureur du monde agricole, aux slogans publicitaires éloquentes, présent dans tous les médias et sur tous les supports. Nous avions la naïveté de croire que dans de telles circonstances l'assureur pouvait être un partenaire efficace. Force est de constater qu'il n'en est rien. Bien au contraire.

Je vous résume les faits. Nous avons réussi, 8 mois après le sinistre, à grands renforts d'experts d'assurés, de médias et d'avocats, à obtenir une indemnisation de 50 % du montant des dommages matériels. Faute de trésorerie nous ne pouvions plus attendre mieux. D'autres, comme vous avez pu le lire dans le Lien Horticole, n'ont toujours rien touché, si ce n'est des acomptes ridicules en comparaison des dommages subis. Certains collègues ont dû fermer leur entreprise.

« Cerise » sur le gâteau, les mauvaises surprises ne s'arrêtent pas là. Comme beaucoup de serristes français nous avions assuré nos plantes. Les contrats garantissaient les dommages directs suite à : incendie, tempête, grêle,

etc... Et donc, dans ce cas et selon la loi, automatiquement assurés en cas de catastrophe naturelle.

Sachez que GROUPAMA, ainsi que d'autres compagnies d'assurances excluent les marchandises (plantes) sous serres des garanties contractuelles en cas de catastrophe naturelle.



Cela malgré la teneur de nos contrats, les textes de lois en vigueur, et les conclusions de la DDTM. Les assureurs se déchargent du problème sur le régime des calamités agricoles.

Cette exclusion est totalement abusive et contraire à la loi. Malgré cela, GROUPAMA maintient sa position voulant que les polices souscrites pendant trente ans, et sur ses seuls conseils, par un horticulteur ne couvrent justement pas son activité principale qu'est la production de plantes ! Dans ce cas pourquoi s'assurer ?

Aucune solution n'ayant été trouvée ou même proposée depuis juin 2010,

nous n'avons eu d'autre alternative, pour défendre nos intérêts et ceux de tous les assurés, que d'assigner GROUPAMA devant Tribunal de grande instance. Cela aura pour effet de créer une jurisprudence que nous ne manquerons pas de publier, et cela quelles que soient les conclusions.

Ne pouvant présager de la durée de la procédure, nous encourageons vivement tous les professionnels qui assurent leurs plantes sous serres à contacter leur assureur dans les plus brefs délais afin de se faire préciser « PAR ECRIT SEULEMENT » si celles-ci sont indemnisées en cas de catastrophe naturelle. Si vous obteniez confirmation « ECRITE » de l'indemnisation de vos cultures assurées sous serres en cas de catastrophe naturelle, nous vous serions reconnaissants de nous en envoyer une copie. Dans le cas contraire, vous saurez à quoi vous en tenir.

Sachez aussi qu'à notre connaissance, une seule compagnie d'assurance a indemnisé les dommages sur les plantes à la suite des inondations dans le Var. Bien que présent en France, GV est une compagnie Allemande spécialisée dans l'assurance des horticulteurs et des pépiniéristes. Nous n'avons eu aucune difficulté à obtenir de cette compagnie les garanties écrites demandées et sommes maintenant assurés chez eux.

SCA BURY.  
Bruno, Francis et Christian BURY



# TVA à 7 % : toute la filière horticole concernée

## Principes

Toute la filière horticole est concernée par la hausse du taux de TVA : producteurs, paysagistes, commerçants grossistes ou artisans fleuristes, élagueurs, grainetiers et jardinerie indépendantes.

La Loi pose le principe d'une TVA à 7 % pour tous à de rares exceptions qui sont de trois ordres :

- les produits alimentaires destinés exclusivement à l'alimentation humaine ou animale,
- certains produits et prestations liés aux personnes handicapées ou âgées,
- les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, d'énergie calorifique et de gaz naturel, ainsi que la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de biomasse.

Et encore parmi ces exceptions il y a des exceptions (confiseries, boissons alcoolisées etc..). Pour le cas qui nous intéresse et qui touche les paysagistes, notons que les prestations de service aux personnes handicapées ou âgées dépendantes ne peuvent bénéficier du taux à 5,5 % uniquement dans la mesure où le service est lié aux gestes essentiels de la vie quotidienne. Ce qui exclut, a priori, le « jardinage » pour les paysagistes comme pour les entreprises de service à la personne ou les auto-entrepreneurs.

Pour tous les autres et en toute circonstance se sera 7 %.

## Modalités d'application

Notez que les principes qui sont décrits ci-dessous ont pour base la Loi de finance rectificative.

En ce qui concerne les livraisons (remise du bien), la TVA passe à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les ventes de biens et assimilées.

Pour les prestations de services, la TVA est perçue à 7 % pour les factures édi-

tées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais également pour celles éditées avant dès lors que le paiement est exigible après le 1<sup>er</sup> janvier.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'administration fiscale et d'autres acteurs tels que l'UNIPHOR tentent de faire infléchir le texte concernant les prestations de services.



## Un mince espoir

Comme nous l'avons dit plus haut, nombre d'acteurs de ce dossier tentent de faire disparaître le principe de l'exigibilité. Ce choix incompréhensible des parlementaires risque de créer un chaos comptable.

En effet, que faire lorsque vos factures et celles de vos fournisseurs éditées avant le 1<sup>er</sup> janvier sont payables après cette date ? Rééditer des factures ? Demander au fournisseur de rééditer les siennes ? Recalculer toutes les factures ?

L'UNIPHOR a fait parvenir sa demande de modification de cette partie de la Loi

afin que le principe de l'exigibilité soit abandonné. Nous espérons que l'action de tous permettra de maintenir le taux de 5,5 % sur les factures émises avant le 1<sup>er</sup> janvier quelle que soit la date de paiement effectif.

Nous avons également demandé des aménagements pour les travaux paysagers en lien avec les personnes en situation de handicap et des éclaircissements sur les produits agricoles en général.

Nous vous communiquerons les résultats.

## Opinion

D'accord il faut prendre des mesures pour enrayer la chute. Encore peut-on s'interroger sur l'absence de mesure durant ces 30 dernières années, sachant que notre dégringolade ne date pas d'hier. Admettons qu'il faille faire quelque chose, on aurait pu s'attendre à un catalogue de mesures touchant tous les recoins de l'économie française.

### Quelles sont les principales mesures de la Loi ? :

- hausse de la TVA,
- hausse de l'impôt sur les sociétés,
- modernisation du recouvrement...

Vous l'aurez compris le tissu économique va payer. Pour ne parler que de nos exploitations et entreprises, cette décision va affaiblir un peu plus des structures déjà fragiles. Notre compétitivité déjà faible s'enfoncera encore un peu plus vers l'abysse sans fond. Rap-

pelons que pour la production horticole la filière a perdu 50 % des exploitations sur les dix dernières années. Je ne parlerai même pas du pouvoir d'achat de nos clients qui va, lui aussi, piquer du nez une fois encore. Cette décision qui pénalise les entreprises est injuste et contreproductive.

Nos décideurs s'acharnent à ne pas comprendre que les PME et les exploitations de la filière horticole ne sont pas des vaches à lait que l'on peut traire indéfiniment. Je dis cela car il n'est même pas certain que les choses en restent là. Dans la mesure où rien n'est fait pour endiguer le flot des dépenses nous risquons d'être les victimes d'une nouvelle série de hausses à venir. Nos dirigeants nationaux et locaux doivent comprendre que les entreprises de la filière horticole et plus généralement de ce pays ne pourront résorber seules 30 ans d'incurie budgétaire.



## L'avis du producteur Jean-Loup Thibault



### La loi prévoit une augmentation du taux de TVA de 5,5 % à 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A l'heure où j'écris ces lignes, concernant la vente de végétaux et le métier du paysage, il n'y a aucune certitude à ce jour. D'où de nombreux questionnements pour l'élaboration de devis en vue de travaux en 2012.

Par ailleurs, concernant la vente au détail de végétaux, compte tenu qu'une saison court de septembre à août, il va être difficile de justifier auprès de notre clientèle un changement de tarifs en cours d'année et de modifier nos catalogues tarifaires établis le plus souvent pour la période de septembre 2011 à août 2012.

Il nous semble également difficile de répercuter cette augmentation sur l'ensemble de nos articles entre le 31 décembre 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Enfin, l'année passée, la sécheresse a sévi, nos professions et les ventes au printemps 2011 en ont été largement perturbées. Cette augmentation semble donc décidément peu opportune.

## TAXES PARAFISCALES

### Val'hor et l'Office Hollandais des Fleurs : une campagne pour les concurrents ?

Les deux structures se sont liées pour réaliser une campagne publicitaire commune. Si le secteur commercial peut ne pas s'affoler de cette alliance les producteurs ont de quoi être surpris. Apprendre que les fonds perçus auprès des producteurs français servent à financer une campagne publicitaire à laquelle le plus gros concurrent de la filière française participe à de quoi laisser pantois.

### CVO Bois forêt.

Depuis plusieurs semaines certains adhérents sont relancés par les promoteurs d'une CVO destinée à financer une association travaillant pour le secteur forestier. Cela ne concerne que les plants forestiers. Sur le fond il s'agit du même principe que celui qui anime toutes les interprofessions : un prélèvement arbitraire servant les intérêts de quelques uns. Nous tentons pour l'heure, par le biais d'adhérents, de savoir comment des plantes destinées à l'ornemental peuvent être taxées deux fois (par la CVO Bois forêt et par Val'hor).

### La Commission européenne enquête sur les aides françaises à Val'hor

La Commission européenne a décidé d'ouvrir une procédure formelle d'examen en application des règles de l'UE relatives aux aides d'État concernant des cotisations interprofessionnelles en France au profit des membres de l'association Val'Hor.

La Commission émet des doutes au sujet de la compatibilité de cette mesure avec le droit de l'UE. L'ouverture d'une enquête formelle autorise la Commission à examiner cette mesure de façon plus approfondie et donne aux parties intéressées la possibilité de présenter leurs observations. Elle ne préjuge pas l'issue de la procédure. (...)

L'enquête préliminaire a fait apparaître que la mesure en cause est imputable à l'État et est financée par des ressources d'État. La Commission a aussi examiné si le mode de financement n'engendrait pas une discrimination entre les produits nationaux et les produits importés ou exportés. A ce stade, il n'est pas possible d'exclure que des distorsions de concurrence se produisent.

La version non confidentielle de la décision sera publiée dans le registre des aides d'État figurant sur le site Internet de la DG Concurrence. Le bulletin d'information électronique intitulé State Aid Weekly e-News donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal Officiel et sur Internet.

### Val'hor Déclarations d'Activité.

Comme chaque année, Val'hor envoie les déclarations d'activité par lettre. Afin de faciliter les procédures vous devez remplir et renvoyer ces déclarations.

#### Adhérents commerçants fleuristes, grossistes, jardinerie, graineteries

- Remplissez les documents si vous devez rectifier des informations.
- Sur la déclaration d'activité remplissez la case surface de vente pour plus de sécurité.
- Ne réglez pas, ne joignez aucun montant, vous pouvez signer sous la phrase qui suit.
- Rajoutez sur la page Appel de contribution campagne 200X la phrase suivante « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. De plus dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA ».
- Signez sous cette phrase.
- Renvoyez les deux pages à l'adresse de la coface.

#### Adhérents Producteurs, paysagistes et élagueurs

- Sur la première page cochez le cas qui vous concerne (producteurs cas n°2, paysagistes cas n°3). Puis dans le cadre jouxtant, donnez le nombre de vos salariés.
- Sur la seconde page cochez dans le grand tableau « activité » votre activité principale.
- Ne réglez pas, ne joignez aucun montant (c'est la MSA qui est chargée du recouvrement), vous pouvez signer sous la phrase qui suit.
- Sur la page « Questionnaire d'activité », écrivez la phrase suivante : « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. De plus dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA ».
- Renvoyez l'ensemble à l'adresse indiquée en bas de page.

En cas de doute contactez-nous, joignez vos coordonnées complètes (mail inclus) : UNIPHOR Tel : 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93 - Email : bureau-uniphor@orange.fr

**E**n début d'année nous avons toujours le droit à la liste des augmentations. Cette année en plus de la tradition, nous avons eu une augmentation de la TVA. Les plus optimistes diront que cette augmentation touche tout le monde. C'est vrai que peu d'activités échappent au passage à 7 %. Mais est-ce un argument suffisant ? Depuis quelques mois on nous conditionne à ce qu'il faut bien appeler la rigueur. Mais il faut admettre que le cran de ceinture supplémentaire qu'on nous impose ne s'accompagne d'aucune mesure d'économie supplémentaire. Pas d'attaque sur les niches fiscales, pas de nouvelle remise en cause des effectifs de la fonction publique, notamment territoriale. A trois mois des élections on ne touche pas aux privilèges, que l'on soit au pouvoir ou dans l'opposition. Le député Peruchot en a fait les frais puisque son rapport sur l'argent des syndicats ne sera même pas publié. A l'approche de l'échéance suprême pas question de faire des vagues. Seulement voilà, il faut bien trouver les subsides qui font défaut. C'est donc le quidam moyen, l'exploitant de base, l'entrepreneur d'en bas qui paiera la note. Bref vous et moi.

Mais le plus beau reste à venir. Si l'on peut s'interroger sur le fond, la Loi de finance rectificative nous a gratifié de deux belles usines

à gaz. La première concerne la facturation et notamment le choix de la date d'exigibilité pour faire appliquer le nouveau taux. On voit d'ici le bazar halluciné qui va en résulter : Recalculer les factures, demander de nouvelles éditions. Un casse tête de comptable et un cauchemar pour nous tous. Un choix lunaire au point que même l'administration fiscale trouve à redire. Tout espoir n'est pas perdu de voir la raison l'emporter en fin de compte mais il faut avouer que c'est gratiné.

Et ce n'est pas tout. En théorie les productions agricoles échappent à l'augmentation de TVA « si elles sont destinées de façon indiscutable à l'alimentation humaine ». Voilà pourquoi les productions horticoles ne peuvent prétendre rester à 5,5 %, sauf à convaincre que le géranium en salade c'est délicieux. Mais la « destination indiscutable » va elle aussi créer son lot de tracas. Comment savoir si tous les grains d'un producteur serviront à faire de la farine et non pas du bio carburant ? Ce sera sans doute difficile. Or, la loi est formelle dans le doute toute la production passe à 7 %. Il ne reste plus qu'à facturer aux coopératives grain par grain.

Et l'année ne fait que commencer.... !

*Brennus*

## Partenaires

**AFPP**  
Association Française  
des Professionnels du Palmier



**Audace**  
Association

